

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de Pontault-Combault _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Finances
---	----------------------------

Direction des Finances SF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°42/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la banque ARKEA – Budget Principal Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°15/2026 du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de souscrire des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1500 000 euros,

VU l'offre formulée par la Banque ARKEA en date du 21 avril 2026,

D E C I D E

Article 1 : de souscrire une ligne de trésorerie de 1 500 000 euros (Un million cinq cent mille euros) auprès de la banque ARKEA, afin d'optimiser la gestion de la trésorerie du Budget Principal Ville.

Article 2 : Conditions financières et Caractéristique Techniques :

Montant de la ligne de trésorerie	1 500 000 €
Index	Euribor 12 mois Flooré à 0
Marge	0.66%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Commission de non utilisation	Néant
Commission d'engagement	1 500 €
Facturation des intérêts	Trimestrielle
Versement des fonds	Montant minimum de 10 000 € via internet
Remboursement des fonds	Montant minimum de 10 000 € via internet

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 22 avril 2026

Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire
François BOUCHART

